

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1549

Artikel: Un autre point de vue
Autor: Brutsch, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1021249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un autre point de vue

Nous publions une réaction de François Brutsch qui représente le point de vue, très minoritaire à gauche, de ceux qui soutiennent une intervention militaire en Irak.

Le moment de mettre en accusation l'Irak a-t-il été choisi de manière arbitraire par le gouvernement américain? Les Nations Unies sont-elles instrumentalisées par une parodie d'inspection? Une intervention militaire serait-elle contraire au principe de proportionnalité? C'est ce qu'écrivait André Gavillet (*DP* n°1547), estimant que le droit international est mis à mal, tout en disant par ailleurs combien la disparition du régime de Saddam Hussein lui paraît souhaitable.

C'est évidemment le 11 septembre 2001 qui a tout changé. L'apparition d'une multinationale

hors sol du «fascisme islamique» a rendu obsolète la vision florentine ou metternichienne des relations internationales qui ne connaît que des États (des «puissances») s'affrontant pour des intérêts, et réhabilité la notion de valeurs. Oui, liberté, justice et démocratie méritent que l'on combatte pour les défendre et les promouvoir, même si une opinion publique anesthésiée par cinquante ans de prospérité à l'abri du parapluie américain

veut encore l'ignorer (qu'auraient dit les sondages en 38-39?). Aboutissement de l'évolution, portée par un Bernard Kouchner notamment, vers un

droit d'ingérence de la communauté internationale dans les affaires intérieures des États qui paraît aujourd'hui acquis, on en vient enfin à distinguer entre un pays, son peuple et le régime qui les tient sous sa coupe: contre les Khmers rouges, pas contre le Cambodge, contre les Talibans, pas contre l'Afghanistan, contre Saddam Hussein, pas contre l'Irak. C'est la prise de conscience du 11 septembre qui a rendu soudain intolérable l'attentisme de la communauté internationale face au défi permanent que représente Saddam Hussein. Avant, George W. Bush était isolationniste et unilatéraliste, on le lui reprochait assez, ensuite il est devenu interventionniste et multilatéraliste, on le lui reproche également.

Les conséquences de l'attitude de Bagdad

S'il y a quelque chose qui met à mal le droit international onusien aujourd'hui, c'est plutôt la pusillanimité de la diplomatie française. Après avoir traîné les pieds, sans proposer d'alternative, pour adopter la résolution 1441, elle prétend maintenant changer les règles, faute d'assumer les conséquences de son vote. Le régime d'inspection n'est nullement une fin en soi, mais une tentative de la dernière chance. S'il était illusoire d'attendre de Saddam Hussein qu'il change, on pouvait espérer de cette pression internationale un changement de régime qui aurait

permis d'éviter l'intervention, en initiant de l'intérieur, et volontairement, les transformations qui ont permis par exemple à l'Afrique du Sud et aux ex-États soviétiques de se débarrasser de leurs armes nucléaires. Cela ne s'est pas produit. Reste à en tirer la conclusion.

La proportionnalité condamne Saddam Hussein

Cela sera-t-il disproportionné? L'application du principe de proportionnalité au droit de la guerre a ceci de curieux, contrairement à l'imagerie courante sur la «juridification» de la force, qu'il s'applique par définition à l'encontre du vainqueur; à l'image de la polémique actuelle sur les excuses réclamées en Allemagne pour les bombardements des villes par les Alliés durant la Seconde guerre mondiale. On ne doit pas mesurer la proportionnalité à l'aune de la seule menace résiduelle, mais bien sur l'ensemble du bilan de Saddam Hussein, tant contre son peuple que dans la guerre contre l'Iran, l'invasion du Koweït ou l'attaque d'Israël. Faut-il attendre qu'il élève encore la barre? Et ne faut-il pas comparer le coût (mais aussi le résultat) de l'intervention d'aujourd'hui avec l'alternative: la poursuite indéfinie de ce jeu du chat et de la souris dont la victime est, outre la crédibilité du droit international onusien, le peuple irakien depuis douze ans?

François Brutsch

Ne faut-il pas comparer le coût de l'intervention avec la poursuite indéfinie de ce jeu du chat et de la souris dont la victime est le peuple irakien depuis douze ans?

Droit de recours des associations: harcèlement

A dix reprises déjà, le Parlement fédéral a rejeté les propositions de suppression du droit de recours des associations en matière de protection de l'environnement et du paysage. Qu'importe, la onzième est déjà déposée par l'UDC appenzellois Jakob Freund. Les organisations critiquées ont beau souligner l'usage modéré qu'elles font de ce droit - 2% seulement des recours déposés devant le Tribunal fédéral - et le taux élevé de succès de leur action - près des deux tiers de leurs recours acceptés. Rien n'y fait.

La dernière attaque en date est directement inspirée de l'échec de la tentative du coureur automobile Michael Schumacher d'édifier son logement dans une zone protégée du canton d'Appenzell Rhodes extérieures. Les autorités locales et cantonales avaient donné leur feu vert, en violation grossière de la législation en vigueur. Seule la vigilance du WWF et des défenseurs du paysage a permis de faire triompher la légalité. *jd*